

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

Numéro spécial du 17 juillet 2007

Sommaire

Sommaire	1
<i>1. Préfecture</i>	<i>2</i>
1.1. Service des ressources humaines et de la logistique	2
• 2007-P-3587-Arrêté portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Nièvre	2

1. Préfecture

1.1. Service des ressources humaines et de la logistique

2007-P-3587-Arrêté portant modification de l'organigramme de la préfecture de la Nièvre

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2005-P-3764 du 5 décembre 2005 portant organisation des services de la préfecture de la Nièvre ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire local émis lors de sa séance du 5 juin 2007 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'organigramme des services de la préfecture de la Nièvre comprend les structures suivantes :

- les services du Cabinet
- les services du Secrétariat Général

La chargée de mission à l'animation économique et aux mutations industrielles est rattachée directement à M. le Préfet.

Elle assure sa mission en liaison avec le Secrétaire Général.

ARTICLE 2 : Les services placés sous l'autorité du Directeur des Services du Cabinet sont les suivants :

- le service interministériel de défense et de protection civile
- le bureau du Cabinet

le bureau de la communication interministérielle et de la documentation

le garage

ARTICLE 3 : Les services placés sous l'autorité du Secrétaire Général sont les suivants :

la Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle

la Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales

le Service des Ressources Humaines et de la logistique

Le contrôleur de gestion est placé directement sous l'autorité du Secrétaire Général.

ARTICLE 4 : La Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle comprend :

le bureau du développement économique et social

le bureau de l'environnement et de l'urbanisme

le bureau de la gestion publique et des finances de l'Etat

la mission d'animation et de coordination interministérielle (MACI)

ARTICLE 5 : La Direction de la Réglementation et des Collectivités Locales comprend :

le bureau des élections, des associations et des activités réglementées

le bureau des collectivités locales

le bureau de la circulation

le bureau des étrangers et de l'état civil

ARTICLE 6 : Le Service des Ressources Humaines et de la logistique comprend :
le bureau des ressources humaines
le bureau de la logistique
le service départemental des systèmes d'information et de communication

ARTICLE 7 : Le présent arrêté prendra effet à la date de publication.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 2005-P-3764 du 5 décembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre, M. le Directeur des Services du Cabinet, Mmes les Directrices et chef de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Nevers, le 26 juin 2007

Le Préfet,
François BURDEYRON